

**Arrêté MODIFICATIF n° DDFiP28-JMP-06-02-2019 du 13 juin 2019**

**modifiant l'arrêté n° DRCL-BFL-2017348-0003 du 14 décembre 2017  
et portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL)  
de l'Eure-et-Loir**

**LA PREFETE d'Eure-et-Loir**

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 C du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu la délibération n° 6 du 2 avril 2015 du conseil départemental de l'Eure-et-Loir portant désignation du représentant du conseil départemental auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Eure-et-Loir et de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n° 2014296-0004 du 23 octobre 2014 modifié par l'arrêté du 30 avril 2015 et par l'arrêté du 14 décembre 2017 n°DRCL-BFL-2017348-0003 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Eure-et-Loir ainsi que de leurs suppléants ;

Considérant qu'en date du 15 janvier 2019, l'association des maires d'Eure-et-Loir a été sollicitée pour proposer quatre représentants des maires et un représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département d'Eure-et-Loir ;

Considérant que l'association des maires d'Eure-et-Loir, par courriel du 27 mai 2019, a proposé cinq candidats ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le conseil départemental dispose d'un représentant au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Eure-et-Loir ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de trois ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de deux ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à cinq ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Eure-et-Loir dans les conditions prévues aux articles 371 ter J et 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

L'arrêté n°DRCL-BFL-2017348-0003 du 14 décembre 2017 est modifié comme suit, en son article 1<sup>er</sup> :

M. BOSSION Daniel, commissaire suppléant, représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, est désigné en remplacement de M. BAETEMAN Philippe ;

M. LEGROS Eric, commissaire titulaire, représentant des maires, est désigné en remplacement de Mme LEMAIRE Martine ;

M. MONA Frédéric, commissaire titulaire, représentant des maires, est désigné en remplacement de Mme POULET Françoise ;

M. PERRY Bruno, commissaire suppléant, représentant des maires, est désigné en remplacement de M. CROSNIER Gilles ;

Mme POUILLY Marie-Cécile, commissaire suppléante, représentante des maires, est désignée en remplacement de M. LOCHON Martial ;

### ARTICLE 2 :

La commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Eure-et-Loir en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DE REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
M. MASSELUS Franck	M. BILLARD Joël

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
M. MONA Frédéric	Mme LORIN Christelle
M. LEGROS Eric	Mme POUILLY Marie-Cécile
M. PROVOT Victor	M. PERRY Bruno

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
M. LETHUILLER Michel	M. GOUSSU Denis
M. VAN DER STICHELE Max	M. BOSSION Daniel

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
M. GUERTON Michel	M. MARSALY Emmanuel
M. TRIDAT Franck	Mme LEFRANCOIS Chantal
M. CHERON Julien	M. BELLANGER Patrick
M. RENOU Philippe	M. ROSSIGNON Pascal
M. QUENELLE Jean-Noël	M. CIERPISZ Damien

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques de l'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

**LA PREFETE,**  
  
**Sophie BROCAS**